



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 05/12/2023  
Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le 06/12/2023  
ID : 077-217701226-20231205-2023\_342C-AR



## DECISION n° 2023 /342- C

### SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE RENOV'ACTION PROPRETÉ (MARCHÉ N° 2022-35)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que, la date de commencement des travaux de restructuration du gymnase Beausoleil est fixée début novembre pour une durée d'un an,

CONSIDERANT que, durant la période des travaux du gymnase Beausoleil, ce site sera fermé au public,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n° 2 à la convention de services conclue avec l'entreprise RENOV'ACTION PROPRETÉ, sise 65 rue de Montlhéry – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE. Cet avenant qui a pour objet l'annulation de l'avenant n° 1 au 30 novembre 2023, entraîne une moins value de 561.59 € H.T., soit 673.91 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 05 décembre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

